



Règlement intérieur

1. Admission et inscription à l'école primaire

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de trois ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès lors qu'ils résident sur le territoire français. Les responsables légaux — parents, tuteurs ou personnes en charge de l'enfant — doivent donc s'assurer de l'inscription de celui-ci conformément à la loi. Chaque année, les maires établissent la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire dans leur commune.

Les inscriptions se font auprès du SIVU. Tous les dossiers d'inscriptions doivent être validés par le Président du SIVU sans exception. Art L131-5 du code de l'éducation. Le livret scolaire, qui retrace les progrès et les compétences de l'élève, suit celui-ci tout au long de sa scolarité. En cas de changement d'école, il peut être remis aux parents ou transmis directement à la nouvelle école.

Certains élèves peuvent bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques. Selon la situation, il peut s'agir :

- d'un **Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE)** pour les difficultés scolaires importantes,
- d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** pour les élèves en situation de handicap,
- ou d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** pour les enfants nécessitant des soins médicaux particuliers.

Des **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** peuvent également être proposées par les enseignants afin d'aider les élèves rencontrant des difficultés ponctuelles ou dans le cadre d'activités liées au projet d'école. Ces séances ont lieu après la classe, de 16h00/05 à 17h00/05.

2. Fréquentation et obligation scolaires / Absences :

Tout enfant inscrit à l'école est soumis à l'obligation de fréquentation régulière des cours. Cette obligation s'applique à tous les élèves âgés de 3 à 16 ans.

L'assiduité constitue un devoir fondamental : les enseignements prévus à l'emploi du temps doivent être suivis avec régularité. Les absences injustifiées sont signalées à la DSDEN.

Chaque absence d'élève est enregistrée par l'enseignant dans un registre spécifique, visé chaque mois par la direction. En cas d'absence, les parents ou responsables légaux doivent informer immédiatement l'école, soit par téléphone au **03 83 72 82 05** (lundi, mardi, jeudi) ou **03 83 72 82 24** (vendredi) avant 8h20 ou 13h20, soit via la messagerie **ONE**.

Si l'absence n'a pas été justifiée au préalable, elle est immédiatement signalée aux parents. Ces derniers disposent d'un délai de **48 heures** pour en indiquer la raison, en fournissant si nécessaire un certificat médical.

À la fin de chaque mois, le directeur signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est jugée irrégulière, c'est-à-dire ceux ayant manqué au moins quatre demi-journées sans motif valable.

Les absences pour convenances personnelles (vacances familiales, week-ends prolongés en dehors du calendrier scolaire, déplacements non urgents, etc.) ne sont pas autorisées et ne sont pas considérées comme des motifs légitimes. Toutefois, des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées par le directeur sur demande écrite et motivée des familles.

Aucune sortie durant les horaires scolaires n'est autorisée sans un écrit des parents. L'enfant doit alors être récupéré dans la classe par un parent ou un responsable désigné, qui en assume la responsabilité dès sa sortie.

3. Horaires et organisation du temps scolaire

Les jours de classe sont **le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi**. Les horaires sont les suivants :

École maternelle :

Ouverture : 8h15 et 13h15	Début des cours : 8h25 et 13h25	Fin des cours : 11h55 et 15h55
---------------------------	---------------------------------	--------------------------------

École élémentaire :

Ouverture : 8h25 et 13h25	Début des cours : 8h35 et 13h35	Fin des cours : 12h05 et 16h05
---------------------------	---------------------------------	--------------------------------

Avant les horaires d'ouverture, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. Aucun élève ne doit pénétrer dans l'enceinte de l'école (même dans la cour) sans la présence d'un enseignant.

4. Vie scolaire

L'école est un lieu d'apprentissage et de respect mutuel. Les règles de politesse et de savoir-vivre doivent y être observées par tous. Les enseignants s'interdisent tout comportement, parole ou attitude irrespectueuse envers les élèves ou leurs familles. De la même manière, les enfants et leurs parents doivent adopter une attitude respectueuse envers le personnel de l'école.

Le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, conformément au principe de laïcité.

Chaque élève doit prendre soin du matériel mis à sa disposition. Tout livre, jeu ou équipement perdu ou détérioré devra être remplacé par la famille. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse d'objets personnels (bijoux, jouets, etc.).

Les objets dangereux (cutter, briquet, cartes de jeux violents) ainsi que les bonbons, chewing-gums, sucettes, téléphones portables et objets connectés sont strictement interdits. En revanche, les billes et les cordes à sauter sont autorisées en élémentaire avec l'accord des enseignantes. Ces règles s'appliquent également dans les transports scolaires.

Les déplacements dans les couloirs et les classes doivent se faire calmement et sans bousculade. Les élèves entrent en classe dans le calme, sans courir ni se pousser.

Pendant les récréations, les jeux violents, les paroles grossières et les comportements dangereux sont interdits. En cas d'accident ou de malaise, l'enfant concerné, ou ses camarades s'il ne peut le faire, doit immédiatement prévenir un adulte.

L'école valorise les efforts fournis par les élèves, leur implication, leur sens des responsabilités et leur esprit de solidarité. Ces attitudes positives contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire.

Lorsqu'un comportement perturbe gravement le fonctionnement de la classe ou la vie de l'école, la situation de l'élève est examinée par l'équipe éducative, en lien avec les parents, le médecin scolaire et/ou le réseau d'aides spécialisées. Si nécessaire, un retrait temporaire de l'école peut être décidé par le directeur, en concertation avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Dans ce cas, un suivi régulier avec la famille est mis en place pour favoriser le retour de l'élève.

Les enseignants attendent de chaque élève un travail adapté à ses capacités. En cas de difficultés persistantes ou de travail insuffisant, des mesures de soutien seront envisagées par l'équipe pédagogique.

Tout châtiment corporel est strictement interdit. De même, un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de sanction. En revanche, un enfant dont le comportement est inadapté peut être momentanément isolé, sous surveillance, afin de retrouver le calme nécessaire à la vie de groupe.

Sensibilisation à l'usage des écrans

Le monde numérique occupe une place importante dans la vie quotidienne des enfants. S'il présente des aspects positifs sur le plan éducatif, il peut aussi avoir des effets négatifs sur leur comportement et leur concentration. Les parents sont donc invités à contrôler le temps d'exposition de leurs enfants aux écrans, ainsi que le contenu des jeux et programmes auxquels ils accèdent.

Il est rappelé que certains contenus comme *Squid Game*, *GTA* ou *Fortnite* sont interdits aux moins de 16 ans et ne conviennent pas à des élèves de l'école élémentaire. Ces programmes ont des effets néfastes sur la concentration, le comportement et les relations entre élèves.

La coopérative scolaire : un outil au service des élèves

La coopérative scolaire est une association à but non lucratif, gérée par l'équipe éducative, qui permet de financer des projets pédagogiques, des sorties, des activités culturelles ou sportives, ainsi que l'achat de matériel éducatif. Elle contribue à enrichir la vie de l'école et à offrir aux élèves des expériences variées et stimulantes.

La participation financière des familles à la coopérative est entièrement volontaire. Elle ne constitue en aucun cas une condition d'accès aux activités proposées par l'école. Toutefois, cette contribution est essentielle pour permettre la réalisation de projets collectifs au bénéfice de tous les élèves.

5. Usage des locaux, hygiène et sécurité

Utilisation des locaux et responsabilités

Les locaux scolaires sont placés sous la responsabilité du directeur, garant de la sécurité des personnes et des biens. L'entretien des bâtiments, du mobilier et du matériel pédagogique est assuré par les services techniques du Sivu.

Toute personne présente dans l'école doit veiller à la bonne utilisation des espaces et du matériel afin de préserver un cadre d'apprentissage propre, fonctionnel et sûr.

Accès aux locaux

Pendant les heures de classe, l'accès à l'école (bâtiments et cour compris) est strictement réservé aux personnels et aux élèves. Les personnes étrangères au service ne peuvent entrer qu'avec l'autorisation du directeur.

Hygiène

Les locaux sont nettoyés quotidiennement, en dehors des temps de présence des élèves, et aérés régulièrement afin de garantir des conditions d'hygiène satisfaisantes.

Les enseignants sensibilisent les enfants à l'importance de la propreté, de l'ordre et du respect du matériel. Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté correct et exempts de parasites tels que poux ou lentes. En cas de problème manifeste, la direction contactera la famille pour y remédier.

Dans les classes maternelles, le personnel du Sivu (ATSEM) assiste les enseignants pour les soins corporels, la surveillance et la préparation des activités.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux scolaires, y compris dans la cour.

Interdiction de fumer aux abords de l'établissement

Conformément au décret du 1er juillet 2025 relatif à l'élargissement des zones sans tabac, il est devenu strictement interdit de fumer dans un périmètre de 10 mètres autour de l'école. Cette mesure vise à protéger les élèves du tabagisme passif et à promouvoir un environnement sain et respectueux des principes éducatifs.

Cette interdiction s'applique à toute personne présente aux abords de l'établissement : parents, visiteurs, personnels, intervenants extérieurs.

Sécurité

Le directeur est chargé de veiller à la sécurité de tous. Il doit signaler par écrit au Sivu toute anomalie constatée dans les locaux et, si nécessaire, prendre des mesures conservatoires (par exemple, interdire l'accès à une salle).

Il s'assure également que les bâtiments, installations et équipements respectent les normes réglementaires. Des vérifications techniques et des visites de la commission de sécurité sont effectuées régulièrement.

En cas d'urgence, le directeur peut prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et du personnel, et en informe le président du Sivu, responsable de la décision d'ouverture ou de fermeture de l'école.

Un **plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** a été élaboré par le conseil des maîtres afin d'assurer la sécurité des personnes en cas de risque majeur. Ce dispositif permet d'organiser une mise à l'abri rapide et efficace en attendant l'intervention des secours.

Arrêts et dépose-minute aux abords de l'école :

Pour garantir la sécurité des élèves et la fluidité de la circulation aux abords des établissements, les arrêts pour déposer les enfants doivent impérativement se faire dans les zones de stationnement réservées à cet effet.

Il est strictement interdit de s'arrêter ou de stationner devant les portails, sur les passages piétons, ou dans les zones non autorisées. Ces comportements peuvent gêner l'accès à l'école, compromettre la sécurité des élèves et contreviennent aux règles du plan Vigipirate.

Nous invitons les familles à respecter scrupuleusement ces consignes afin de préserver un cadre sécurisé et organisé pour tous.

6. Dispositions particulières à l'école élémentaire

Le matériel scolaire doit être rangé dans un cartable ou un sac adapté. Les élèves doivent apporter uniquement les objets nécessaires aux activités de classe et veiller à les maintenir en bon état. Chaque enfant reste responsable de ses affaires personnelles, et l'école ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration.

Conformément à la **loi n°2018-698 du 3 août 2018 (article L511-5 du Code de l'éducation)**, l'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur de l'école. Dans le cadre de notre engagement à garantir un environnement scolaire serein, sécurisé et propice aux apprentissages, nous avons décidé que les téléphones portables sont strictement interdits à l'école, y compris dans le cartable. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée par la directrice, uniquement pour des motifs dûment justifiés (situation médicale, familiale ou autre cas particulier). Toute demande devra être formulée par écrit et accompagnée des justificatifs nécessaires. En cas de non-respect, l'appareil pourra être confisqué et restitué uniquement aux parents.

L'utilisation d'**objets connectés** ou de dispositifs de **géolocalisation** (montres connectées, AirTags, balises Bluetooth, traceurs GPS, etc.) est également interdite dans l'école. Cette mesure vise à :

- protéger la vie privée des élèves et du personnel ;
- préserver la concentration et le bon déroulement des activités scolaires ;
- éviter tout risque d'utilisation abusive ou de surveillance non consentie.

Tout objet connecté découvert sera confisqué et rendu aux parents. En cas de récidive, il ne sera restitué qu'à la fin de l'année scolaire.

7. Surveillance

La surveillance des élèves doit être continue durant toute la période scolaire, y compris pendant les récréations et les déplacements à l'intérieur de l'école. La sécurité et le bien-être des enfants sont une priorité absolue pour l'équipe éducative.

Modalités de surveillance

L'accueil des élèves est assuré dans chaque classe par les enseignants, dix minutes avant l'heure officielle du début des cours. Tous les enseignants participent à la surveillance lors des récréations, en s'assurant d'une présence constante dans la cour. Un enseignant peut momentanément s'absenter, à condition qu'un collègue assure la continuité de la surveillance.

Accueil et remise des élèves aux familles

À la fin de chaque demi-journée, les enfants sont remis à leurs familles, sauf s'ils sont pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'activités périscolaires ou dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC).

En **maternelle**, les enfants sont accueillis et remis individuellement au personnel d'accueil par les parents ou la personne accompagnatrice. À la sortie, ils doivent être repris par un parent ou une personne expressément autorisée par écrit.

En **élémentaire**, les élèves sont accompagnés jusqu'à la grille de l'école. À partir du CP, ils peuvent être autorisés à rentrer seuls, sous la responsabilité de leurs parents. Si un enfant n'est pas récupéré à midi, il sera confié au service de cantine ou de garderie, et la famille sera informée.

L'école doit être tenue informée de l'identité des responsables légaux de chaque élève. En cas de séparation ou de divorce, une copie du jugement pourra être demandée afin de garantir la sécurité juridique et la bonne communication entre les deux parents.

Participation de personnes extérieures à l'enseignement

Certaines activités pédagogiques nécessitent la formation de petits groupes d'élèves. Dans ce cas, le maître reste responsable de l'organisation et de la sécurité, même lorsqu'il fait appel à des intervenants extérieurs tels que des animateurs, des parents d'élèves, ou des intervenants en langues ou en sport. Ces personnes doivent :

- être autorisées par le directeur ou agréées par l'inspection académique ;
- être placées sous la responsabilité directe du maître ;
- intervenir dans le respect du principe de laïcité.

Les **intervenants occasionnels** peuvent participer bénévolement à certaines activités, notamment lors de sorties scolaires. Leur participation doit être validée par le directeur, en précisant le nom, la date, la durée et le lieu de l'intervention. Les **intervenants réguliers**, quant à eux, doivent obtenir une autorisation du directeur après avis du conseil des maîtres. Cette autorisation est valable pour la durée de l'année scolaire et doit être transmise à l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Les **ATSEM** peuvent accompagner les élèves des classes maternelles lors des activités extérieures.

9. Concertation entre les familles et les enseignants

La réussite scolaire repose sur une collaboration étroite entre les familles et l'équipe éducative. Les parents et les enseignants partagent la même responsabilité éducative et doivent agir dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Relations avec les familles

Les familles sont régulièrement informées de la vie de l'école et des progrès de leur enfant. Des réunions de rentrée, des rencontres individuelles et des bilans périodiques permettent d'assurer un suivi précis du parcours scolaire de chaque élève. Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous, afin de garantir un échange serein et constructif. Les entretiens ont pour objectif d'évoquer les réussites, les difficultés éventuelles, ainsi que les solutions à mettre en place pour favoriser la progression de l'enfant.

Les familles peuvent également demander un rendez-vous avec le directeur pour toute question relative à la scolarité, à la vie de l'école ou à la discipline.

Information et communication

La communication entre l'école et les parents s'effectue principalement par le biais du **cahier de liaison (élémentaire)** ou de **l'ENT One (Espace Numérique de Travail)**. Ces supports doivent être consultés quotidiennement par les familles et signés lorsque cela est demandé.

Les messages transmis par ces canaux ont valeur d'information officielle. Les parents sont invités à répondre rapidement aux convocations et à respecter les délais pour les autorisations de sortie, les paiements ou les formulaires administratifs.

Toute correspondance adressée aux enseignants ou à la direction doit être rédigée avec courtoisie. De même, les échanges verbaux avec le personnel de l'école doivent toujours se dérouler dans un climat de respect et de bienveillance.

Conformément au droit à la déconnexion prévu par la législation en vigueur (notamment le Code du travail et les recommandations de la fonction publique), l'équipe éducative n'est pas tenue de répondre aux mails ou appels en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Ainsi, aucune réponse ne sera apportée après 18h, le week-end ni pendant les périodes de vacances scolaires.

Cette règle vise à garantir le respect du temps de repos et de vie personnelle des personnels de l'école, tout en maintenant une communication efficace et bienveillante au service des élèves.

Participation des parents à la vie de l'école

Les parents peuvent s'impliquer dans la vie de l'école de différentes manières :

- en participant aux élections des représentants des parents d'élèves ;
- en assistant aux conseils d'école, où ils peuvent exprimer leurs propositions ou observations ;
- en collaborant à certaines activités ou sorties, avec l'accord préalable du directeur.

Toute intervention parentale dans le cadre scolaire doit respecter les consignes de l'équipe pédagogique et le principe de neutralité. Les parents accompagnateurs ne peuvent en aucun cas se substituer aux enseignants dans leurs fonctions éducatives ou disciplinaires.

10. Dispositions finales

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres de la communauté éducative : élèves, enseignants, personnels municipaux, parents et intervenants extérieurs. Son objectif est de garantir un cadre de vie serein, sécurisant et propice aux apprentissages pour tous les enfants accueillis au sein de l'école.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à un rappel à l'ordre, à une rencontre avec la famille ou, en cas de comportement grave ou répété, à une mesure disciplinaire adaptée, décidée par la direction après concertation avec l'équipe éducative.

Le règlement intérieur est **présenté et adopté chaque année** lors du premier **conseil d'école**. Il peut être modifié en cours d'année sur proposition du directeur, des enseignants, des représentants des parents d'élèves ou de la municipalité, afin de s'adapter aux besoins de la vie scolaire et aux évolutions réglementaires.

Chaque famille s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter dans son intégralité. Une copie du présent document est remise à chaque parent en début d'année scolaire. La signature du règlement par la famille vaut **adhésion pleine et entière** à ses dispositions.